

MAIRIE
DE
LÉGUILLAC-DE-L'AUCHE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEGUILLAC DE L'AUCHE DU 5
MARS 2025 A 18 HEURES 00**

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20/12/2024

DECISIONS :

- Emprunt de 200 000€ pour l'achat de parcelles et hall
- Modification du loyer pour « L'Escale de L'Auche »
- Portant suppression et création d'emplois au tableau des effectifs
- Création d'un emploi permanent de rédacteur pour exercer les missions de secrétaire générale dans les communes de moins de 2 000 habitants
- Solidarité avec la population de Mayotte
- Contrat de projet communal

EMPRUNT DE 200 000€ POUR L'ACHAT DE PARCELLES ET HALL

PROJET DE DELIBERATION

1. Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que l'Aménagement du Bourg est nécessaire. Les travaux s'élèvent à un montant de 200 000,00 € TTC.
2. Ils seront financés à 100 % par un emprunt qui sera contracté auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest dont les conditions sont détaillées ci-dessous :
- 3.

Montant	Durée	Taux fixe	Périodicité	Echéance	Frais de dossier
200 000,00 €	180 mois	Taux (index+marge) 3,5500 %	Trimestrielle	4 313,66 €	200,00 €

- 4.
5. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents, approuve cette décision et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'emprunt avec le Crédit Mutuel du Sud-Ouest.
6. en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

MODIFICATION DU LOYER POUR L'ESCALE DE L'AUCHE

PROJET DE DELIBERATION

Monsieur Le Maire fait savoir que « Le Bistro » va accueillir une nouvelle SARL,
« L'Escale de L'Auche » ;
Les gérants vont débiter leur activité.

Monsieur Le Maire propose de ne pas leur faire payer le loyer de la partie commerciale et le logement à leur l'achat de tout le matériel nécessaire à l'activités du commerce (8 390 euros), pendant un an.

Cette proposition pourra éventuellement être révisée par le bailleur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Donne un avis favorable à la modification des loyers mentionnés ci-dessus pour « L'Escale de L'Auche »

PORTANT SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

PROJET DE DELIBERATION

Le conseil municipal

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L542-1 et suivants ;

Vu les décrets n°2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion du 31/01/2025,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE

- La suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'Adjoint Technique à 16 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'Adjoint Technique à 19 heures 30 hebdomadaires au motif d'une évolution du poste.
- La présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 01/03/2025, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de » la commune.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR POUR EXERCER LES MISSIONS DE SECRETAIRE GENERALE DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2 000 HABITANTS

PROJET DE DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

En raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} avril 2025, un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie relevant du grade de Rédacteur de la catégorie hiérarchique B à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le métier de secrétaire de Mairie et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent à ce poste.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1 et suivants ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de Secrétaire de Mairie ;

CONSIDERANT le tableau des emplois ;

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de créer un emploi permanent sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Secrétaire Général de Mairie à temps complet à raison de 35 heures.

Article 2 : de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2025 comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Nature des fonctions	Durée hebdo. du poste	Temps De travail	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administratif	Rédacteur Territorial	B	Rédacteur	Secrétaire Général de Mairie	35h	100%	0	1

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après sa transmission aux services de l'Etat et sa publication.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code Général des collectivités et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Léguillac de L'Auche tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Léguillac de L'Auche contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de€
 - A la Protection civile, La Croix rouge (ou autre destinataire)
- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

CONTRAT DE PROJET COMMUNAL

PROJET DE DELIBERATION

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de Travaux de l'Eglise.

En effet, suite à plusieurs intempéries consécutives l'église de la commune a subi des dégâts qu'il faut réparer.

Aussi, Monsieur Le Maire détaille les dépenses nécessaires pour cette opération :

Travaux éligibles au Contrat de Projet Communal

* Réfection de la toiture de l'Eglise 25 545,72 € HT

Soit un coût prévisionnel de l'opération 25 545,72 € HT

Plan financier prévisionnel HT :

	Dépenses	Recettes
Coût des Travaux	25 545,72€	
Contrat de Projet Communal –Département 25%		6 386,43€
Autofinancement		19 159,27€
Budget TTC	25 545,72€	25 545,72€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel décrit ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à demander pour subventionner ces travaux :

* Une subvention du Département, au titre du Contrat de Projet Communal (25%)